

**TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA**

Affaire N°. ICTR-2001-66-

**LE PROCUREUR  
CONTRE  
Athanase SEROMBA**

2001 JUL -9 P 6:00  
ICTR  
[Signature]

International Criminal Tribunal for Rwanda  
Tribunal pénal international pour le Rwanda  
CERTIFIED TRUE COPY OF THE ORIGINAL SENT BY ME  
CONFÉRIÉ VÉRITABLE CONFORMÉ À L'ORIGINAL PAR MOI  
DATE: 10-07-2001  
[Signature]

---

***ACTE D'ACCUSATION***

---

- I. Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Article 17 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « Statut du Tribunal »), accuse

**Athanase SEROMBA**

de GENOCIDE, ou subsidiairement de COMPLICITE DANS LE GENOCIDE, d'ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GENOCIDE, de CRIMES CONTRE L'HUMANITE (EXTERMINATION), par l'application des Articles 2 et 3 du Statut du Tribunal et tel qu'indiqué ci-après

## II. L'ACCUSE

Le père **Athanase SEROMBA** est né dans la commune de Rutziro, préfecture de KIBUYE, Rwanda. Il servait en tant que prêtre catholique de la paroisse de Nyange, située dans le secteur de Nyange, commune de KIVUMU, préfecture de KIBUYE.

## III. ACCUSATIONS et RELATION CONCISE DES FAITS :

### Chef 1 : GENOCIDE

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse **Athanase SEROMBA** de **GENOCIDE**, *sous l'empire de l'Article 2 3) a) du Statut*, en ce que, entre le 6 avril 1994 et le 20 avril 1994 ou à ces dates, dans la commune de KIVUMU, préfecture de KIBUYE au Rwanda, Athanase SEROMBA a été responsable de meurtre ou d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres de la population tutsie, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe racial ou ethnique

*En vertu de l'Article 6 1) du Statut* par ses actes positifs, en ce que l'Accusé a planifié, incité à commettre, ordonné de commettre, commis ou de toute autre manière aidé et planifier, préparer ou exécuter l'infraction retenue contre lui

**Ou subsidiairement,**

## **Chef 2 : COMPLICITE DANS LE GENOCIDE**

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse Athanase SEROMBA de *COMPLICITE DANS LE GENOCIDE, sous l'empire de l'Article 2 3) e) du Statut*, en ce que, entre le 6 avril 1994 et le 20 avril 1994 ou à ces dates, dans la commune de KIVUMU, préfecture de KIBUYE au Rwanda, Athanase SEROMBA s'est rendu coupable de complicité de meurtre ou d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres de la population tutsie, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe racial ou ethnique.

*En vertu de l'Article 6 1) du Statut* par ses actes positifs, en ce que l'Accusé a planifié, incité à commettre, ordonné de commettre, commis et aidé et encouragé à planifier, préparer et exécuter l'infraction retenue contre lui.

### ***Relation concise des faits relativement aux chefs 1 et 2***

Lors des événements visés dans le présent acte d'accusation, Tutsis, Hutus et Twas étaient identifiés comme des groupes ethniques ou raciaux.

2. KIVUMU est l'une des communes de la préfecture de KIBUYE, République du Rwanda. Lors des événements visés dans le présent acte d'accusation, cette

commune était caractérisée par une forte concentration de Hutus dont le nombre avoisinait les 50 000, contre seulement 6 000 Tutsis

- 3 La paroisse de Nyange se trouvait dans le secteur de Nyange, commune de KIVUMU, préfecture de KIBUYE. Son église (l'église de Nyange) avait une capacité d'accueil de 1 500 personnes.
4. Lors des événements visés dans le présent acte d'accusation, le père Athanase SEROMBA était le prêtre, responsable de la paroisse de Nyange.
5. Lors des événements visés dans le présent acte d'accusation, Athanase SEROMBA, prêtre responsable de la paroisse de Nyange, Grégoire NDAHIMANA, bourgmestre de la commune de KIVUMU, Fulgence KAYISHEMA, inspecteur de police de la commune de KIVUMU et d'autres personnes inconnues du Procureur, ont préparé et exécuté un plan d'extermination de la population tutsie.
6. Suite à la mort du Président rwandais, le 6 avril 1994, des attaques ont commencé à être perpétrées contre les Tutsis dans la commune de KIVUMU, causant la mort de certains civils tutsis, dont Grégoire NDAKUBANA, Martin KARAKEZI et Thomas MWENDEZI.

Publié

Afin d'échapper aux attaques dont ils étaient la cible, les Tutsis des différents secteurs de la commune de KIVUMU ont quitté leurs foyers pour se réfugier dans les bâtiments publics et les églises, y compris l'église de Nyange. Le bourgmestre et les policiers communaux ont rassemblé les réfugiés des différents secteurs de la commune de KIVUMU et les ont transportés à la paroisse de Nyange.

- 8 Athanase SEROMBA a posé des questions aux réfugiés transférés à la paroisse sur ceux qui n'étaient pas encore arrivés ; puis, il a noté les noms des réfugiés qui manquaient sur une liste qu'il a remise au bourgmestre Grégoire NDAHIMANA aux fins qu'ils soient recherchés et conduits à la paroisse.
9. C'est sur la base de cette liste qu'un Tutsi du nom d'Alexis KARAKE, sa femme et ses enfants (plus de six) ont été conduits de la cellule de Gakoma à l'église de Nyange.
10. Vers le 10 avril 1994 ou à cette date, plusieurs réunions importantes ont été tenues à la paroisse de Nyange et au bureau communal. Athanase SEROMBA, Fulgence KAYISHEMA, Gaspard KANYARUKIGA et d'autres personnes inconnues du Procureur ont assisté à ces réunions.
11. Lors de ces réunions, il a été décidé de demander des gendarmes à la préfecture de Kibuye, afin de rassembler dans l'église de Nyange tous les civils tutsis de la commune de KIVUMU dans un délai de 48 heures.

12. A partir du 12 avril 1994 ou vers cette date, les réfugiés ont été placés en détention par les gendarmes et encerclés par des miliciens et des *Interahamwe* munis d'armes de type traditionnel et classique. Le père Athanase SEROMBA a effectivement empêché les réfugiés de s'alimenter et ordonné aux gendarmes de tirer sur tout *Inyenzi* (c'est-à-dire Tutsi) qui essaierait de se procurer de quoi manger au presbytère ou dans la bananeraie de la paroisse. Il a refusé de célébrer la messe pour eux et a souligné qu'il se refusait d'officier pour des *Inyenzi*.
13. Vers le 12 avril 1994 ou à cette date, le père Athanase SEROMBA a renvoyé de la paroisse quatre employés tutsis (Alex, Féléicien, Gasore et Patrice). Il les a obligés à quitter la paroisse au moment même où les *Interahamwe* et les miliciens commençaient à attaquer les personnes réfugiées dans la paroisse.
14. Le père Athanase SEROMBA savait que le fait de renvoyer ces employés concourrait à leur mort. En fait, un seul d'entre eux (Patrice) a pu retourner à la paroisse, grièvement blessé, ce qui n'a pas empêché Athanase SEROMBA de lui interdire l'accès de l'église. Il a été tué par les *Interahamwe* et les miliciens.
15. Vers le 13 avril 1994 ou à cette date, les *Interahamwe* et les miliciens ont encerclé la paroisse et attaqué les réfugiés qui se trouvaient à l'intérieur de l'église. Ceux-ci se sont défendus en repoussant les assaillants hors de l'église, et en les faisant reculer jusqu'à un lieu appelé « la statue de la Sainte Vierge ». Les assaillants ont alors lancé une grenade qui a fait de nombreuses victimes parmi les réfugiés. Les

survivants ont rapidement essayé de retourner dans l'église, mais le père Athanase SEROMBA a ordonné de fermer toutes les portes, laissant ainsi dehors de nombreux réfugiés (une trentaine) aux fins qu'ils soient tués.

16. Vers le 14 avril 1994 ou à cette date, dans l'après-midi, le père SEROMBA s'est réuni avec Fulgence KAYISHEMA et Gaspard KANYARUKIGA au bureau de la paroisse. Peu après, Fulgence KAYISHEMA est allé chercher du carburant à bord d'un des véhicules officiels de la commune de KIVUMU. Ce carburant a été utilisé par les *Interahamwe* et les miliciens pour incendier l'église, tandis que les gendarmes et les policiers communaux lançaient des grenades.

7. Le même jour, Athanase SEROMBA a présidé une réunion tenue dans le bureau de sa paroisse, en présence de Fulgence KAYISHEMA, Grégoire NDAHIMANA, Gaspard KANYARUKIRA et d'autres personnes inconnues du Procureur. Immédiatement après cette réunion, suite à une demande formulée par les réfugiés aux fins que leur protection soit assurée, le bourgmestre Grégoire NDAHIMANA a répondu que les *Inyenzi* étaient la cause de cette guerre pour avoir tué le Président.

18. Le 15 avril 1994 ou vers cette date, un bus transportant des *Interahamwe* armés et un prêtre dénommé KAYIRANGWA est arrivé à la paroisse de Nyange, en provenance de la préfecture de KIBUYE. Peu après, le père SEROMBA s'est

réuni avec le prêtre KAYIRANGWA, Fulgence KAYISHEMA, KANYARUKIGA et d'autres personnes inconnues du Procureur.

19. Après cette réunion, le père Athanase SEROMBA a ordonné aux *Interahamwe* et aux miliciens de s'attaquer aux Tutsis aux fins de les tuer, en commençant par les intellectuels. Suite à ces ordres, les *Interahamwe*, les miliciens, les gendarmes et les policiers communaux, munis d'armes traditionnelles et d'armes à feu, ont lancé une attaque qui a coûté la vie à de nombreux réfugiés.
20. Vers le 15 avril ou à cette date, dans l'après-midi, les attaques lancées contre les personnes réfugiées à l'église se sont intensifiées. Les *Interahamwe* et les miliciens ont attaqué à l'arme traditionnelle et versé du carburant par le toit de l'église, tandis que les gendarmes et les policiers communaux lançaient des grenades et tuaient les réfugiés.
21. Durant ces attaques, le père SEROMBA a livré aux gendarmes un enseignant tutsi du nom de GATARE qui s'était réfugié dans l'église et qui a été tué sur-le-champ. Ce fait a encouragé et galvanisé les assaillants.
22. Durant ces mêmes attaques, des réfugiés ont quitté l'église pour le presbytère. Le père SEROMBA les a trouvés et a informé les gendarmes du lieu où ils se

cachaiert. Tout de suite aprs, ils ont tte attaqus et tués. Parmi les victimes se trouvaient deux femmes tutsies (Alexia et Meriam)

23. De nombreux rfugiés ont tte tués lors de ces attaques. Un bulldozer a tte utilisé par trois employés de la société Astaldi (Mitima, Maurice et Flanbeau) pour dbarasser l'église des nombreux cadavres des victimes qui la recouvraient. Fulgence KAYISHEMA a tte invité à fournir deux chauffeurs supplémentaires pour achever ce travail. L'un d'eux, Evarist RWAMASIRABO, qui avait refusé d'y prendre part, a tte tué sur-le-champ

24. Entre-temps, les *Interahamwe*, les milices, les gendarmes et les policiers communaux ont continué à perpétrer leurs attaques, sans pour autant parvenir à tuer tous les rfugiés de l'église.

25. Lors des attaques décrites *supra*, les massacres reprochés ont été perpétrés sous la supervision d'Athanase SEROMBA, de Grégoire NDAHIMANA, de Fulgence KAYISHEMA, de Téléphore NDUNGUTSE, du Juge Joseph HABİYAMBERE, de l'assistant bourgmestre Védaste MUPENDE et d'autres autorités inconnues du Procureur.
26. Quand les cadavres des victimes ont été enlevés de l'église, Védaste MUPENDE a ordonné au chauffeur (Athanase alias 2000) de démolir celle-ci. Ce dernier a refusé au motif que l'église était la maison de Dieu.
27. Immédiatement après, Védaste MUPENDE, Fulgence KAYISHEMA et Grégoire NDAHIMANA ont demandé à Athanase SEROMBA d'intervenir, suite à quoi il est venu et a ordonné à Athanase alias 2000 de détruire l'église, en lui disant que les Hutus étaient nombreux et qu'ils pourraient en reconstruire une autre.
28. A l'aide d'un bulldozer, Athanase a démoli l'église dont le toit s'est effondré tuant du même coup plus de 2000 réfugiés tutsis regroupés en son sein. Les quelques survivants qu'il y avait ont été attaqués par les *Interahamwe* qui tenaient à les achever.
29. Le ou vers le 16 avril 1994, après la destruction de l'église, les autorités ont tenu une réunion dans la paroisse. Peu après, le père SEROMBA a ordonné aux

*Interahamwe* de nettoyer la «saleté». Les cadavres des victimes ont été ensevelis dans des fosses communes

30. Le transfert des cadavres dans les fosses communes a duré environ deux jours sous la supervision d'Athanase SEROMBA, Fulgence KAYISHEMA, Grégoire NDAHIMANA et d'autres personnes inconnues du Procureur.

31. Après la destruction de l'église, la population tutsie de KIVUMU a presque entièrement été décimée, et au mois de juillet 1994, il n'y avait aucun Tutsi recensé dans la commune de KIVUMU.

32. Avant de quitter le Rwanda, Athanase SEROMBA a détourné tous les biens de la paroisse, y compris une voiture.

### **Chef 3 : ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GÉNOCIDE**

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse Athanase SEROMBA d'ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GENOCIDE

*l'empire de l'Article 2 3) b) du Statut*, en ce que, entre les 6 et 20 avril 1994 ou à ces dates, dans la préfecture de KIVUMU au Rwanda, Athanase SEROMBA, responsable de la paroisse de Nyange, s'est effectivement entendu avec Grégoire NDAHIMANA, bourgmestre de la commune de Kivumu, Fulgence KAYISHEMA inspecteur de police de la commune de Kivumu, Téléphore NDUNGUTSE, Gaspard

KANYIKURIGA et d'autres personnes inconnues du Procureur, pour tuer des membres de la population tutsie ou porter des atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale, dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe racial ou ethnique

*En vertu de l'Article 6 1) du Statut* par ses actes positifs, en ce que l'Accusé a planifié, incité à commettre, ordonné de commettre, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter l'infraction retenue contre lui.

33. Le père Athanase SEROMBA, Grégoire NDAHIMANA, Fulgence KAYISHEMA, Téléphore NDUNGUTSE et Gaspard KANYIKURIGA se sont entendus pour tuer les membres de l'ethnie tutsie, et ont conçu un plan ou un dessein commun visant à exterminer les Tutsis dans la commune de KIVUMU

34. Ils ont régulièrement tenu des réunions dans la paroisse de Nyange et au bureau communal entre les 6 et 20 avril 1994. Au cours de ces réunions, ils se sont effectivement entendus sur une stratégie commune dont l'objet était de tuer et d'exterminer tous les Tutsis de la commune de KIVUMU.

35. Ce plan a été exécuté suivant trois grandes phases, la première était de contraindre les civils tutsis de la commune de KIVUMU à quitter leurs maisons et à aller se réfugier dans l'église de Nyange. A cet effet, entre les 7 et 10 avril 1994, les autorités locales et les policiers communaux ont attaqué les Tutsis chez eux-

mêmes tuant de la sorte des civils et forçant les survivants à chercher refuge dans l'église de Nyange.

36. Vers le 10 avril ou à cette date, plusieurs réunions importantes ont été tenues à la paroisse de Nyange et au bureau communal. Athanase SEROMBA, Fulgence KAYISHEMA, Gaspard KANYIKURIGA et d'autres personnes inconnues du Procureur ont participé à ces réunions.
37. Lors desdites réunions, ils ont décidé de demander à la préfecture de Kibuye de leur envoyer des gendarmes, de rassembler tous les civils tutsis de la commune de Kivumu dans l'église de Nyange et de les exterminer.
38. Vers le 12 avril 1994 ou à cette date, le père SEROMBA a présidé une réunion tenue dans le bureau de sa paroisse, réunion à laquelle ont participé entre autres personnes, Grégoire NDAHIMANA et Fulgence KAYISHEMA. Immédiatement après cette réunion, Fulgence KAYISHEMA a déclaré que KAYIRANGA (riche homme d'affaires tutsi) devait être trouvé et conduit à l'église.
39. Vers le 12 avril 1994 ou à cette date, le bourgmestre Grégoire NDAHIMANA a donné l'ordre aux policiers communaux de rechercher les civils tutsis inscrits sur la liste élaborée par Athanase SEROMBA, tel qu'indiqué *supra*, et de les conduire à l'église.

40. La deuxième phase du plan consistait à maintenir les réfugiés à l'intérieur de l'église en la faisant encercler par les *Interahamwe* et les miliciens et en soumettant les réfugiés à des conditions d'existence propres à les affaiblir physiquement. Ce plan prévoyait également des attaques régulières des réfugiés par les *Interahamwe* et les miliciens, aux fins de venir à bout de leur résistance
41. C'est à ces fins que vers le 12 avril 1994, les gendarmes ont emprisonné les réfugiés dans l'église de Nyange, laquelle était encerclée par les *Interahamwe* et les miliciens.
42. Athanase SEROMBA a empêché les réfugiés d'avoir accès aux sanitaires de la paroisse, et de s'alimenter en ordonnant aux gendarmes de tirer sur tout *Inyenz* qui tenterait de se procurer de la nourriture au Presbytère ou dans la bananeraie de la paroisse.
43. Vers le 12 avril 1994 ou à cette date, le père Athanase SEROMBA a présidé dans l'après-midi une réunion tenue avec Grégoire NDAHIMANA et Fulgence KAYISHEMA. Peu après, le bourgmestre NDAHIMANA a déclaré, *Nous avons décidé que les plus riches seront tués, les autres peuvent rentrer chez eux*
44. Vers le 13 avril 1994 ou à cette date, les *Interahamwe* et les miliciens encerclant la paroisse ont lancé une attaque contre les réfugiés présents dans l'église, tuant environ 30 d'entre eux.

45 La troisième et dernière phase du plan consistait à rassembler un nombre substantiel de tueurs, y compris des civils hutus, afin de mettre à mort tous les réfugiés. Elle a été mise en oeuvre avec la démolition au bulldozer de l'église, alors que s'y trouvaient plus de 2000 Tutsis pris au piège, comme indiqué *supra*

46. L'attaque massive perpétrée contre les réfugiés tutsis a eu lieu le 15 avril 1994 ou vers cette date, sous la supervision du père SEROMBA, de Fulgence KAYISHEMA, Grégoire NDAHIMANA, Téléphore NDUNGUTSE, Gaspard KANYIRUKIGA et d'autres personnes inconnues du Procureur.

47. Après la complète destruction de l'église, le père Athanase SEROMBA a rencontré Fulgence KAYISHEMA, Grégoire NDAHIMANA, Gaspard KANYIRUKIGA et les conducteurs du bulldozer et s'est assis pour boire de la bière avec eux.

#### **Chef 4 : CRIME CONTRE L'HUMANITÉ (EXTERMINATION)**

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse Athanase SEROMBA de ***CRIME CONTRE L'HUMANITE (EXTERMINATION)*** sous l'empire de l'Article 3) b) du Statut, en ce que, entre les 7 et 20 avril 1994 ou à ces dates, dans la préfecture de Kibuye (Rwanda), Athanase SEROMBA a tué ou fait tuer des personnes lors de massacres perpétrés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique ou

dirigée contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale.

*En vertu de l'Article 6 1) du Statut* par ses actes positifs, en ce que l'Accusé a planifié de commettre, incité à commettre, ordonné de commettre, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter l'infraction retenue contre lui.

48. Vers le 13 avril ou à cette date, les *Interahamwe* et les miliciens encerclant la paroisse ont lancé une attaque contre les personnes réfugiées dans l'église. Les assaillants ont été repoussés hors de l'église reculant jusqu'à un endroit dénommé « la statue de la Sainte Vierge ». Ils ont alors lancé une grenade qui a fait de nombreuses victimes parmi les réfugiés. Les survivants se sont empressés de retourner dans l'église, mais le père Athanase SEROMBA a ordonné d'en fermer toutes les portes laissant ainsi à l'extérieur un grand nombre de réfugiés (environ 30) aux fins qu'ils soient tués.

49. Vers le 15 avril 1994 ou à cette date, le père Athanase SEROMBA a ordonné ou planifié la destruction de l'église où plus de 2000 Tutsis se trouvaient pris au piège, provoquant ainsi leur mort , ou aidé et encouragé la destruction de ladite église.

50. Après la destruction de l'église, la plupart des Tutsis de la commune de KIVUMU ont été tués, et en juillet 1994, il n'y avait aucun Tutsi recensé dans la commune de KIVUMU.

*Les actes et omissions d'Athanase SEROMBA décrits dans le présent Acte d'accusation sont punissables en vertu des Articles 22 et 23 du Statut du Tribunal.*

Fait à Arusha, ce                      2001

Le Procureur

Carla del Ponte

